REZ-DE-CHAUSSEE

PREMIER ETAGE

Documents applicables à l'entreprise :

Dans le mesure où il n'est pas rédigé par un cahier spécial des charges, l'entreprise est soumise aux conditions suivantes :

1. Ab le 14.11.1968 (RS 1968 1804) relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

2. Ab 14.06.1974 (RS 1974 1854) relative aux marchés publics de travaux et de services (R.R. du 25.07.1977 n° du 15.R.35, du 12.ab.1977 (R.R. du 08.05.1977) ainsi que toutes les modifications apportées à ces dispositions, les Textes TI ou le ou les dispositions équivalentes du DR.BE 07R.P.R. (TCAR 07R.G.R. du 21.11.1977 du 21.05.1979, du 04.02.1980, du 05.03.1983, du 29.08.1985, il y a lieu de se conformer à la dernière version en vigueur à la date de l'adjudication, sauf mention contraire).

3. le cahier des charges type 100 de 1964, entreprises de travaux de bâtiment (clauses administratives) et les ab.abdenda (clauses techniques).

4. du cahier des charges type 104 de 1963 et du ab.abdenda(clauses techniques).

5. du cahier des charges type R.G. de 1972 (clauses n.d.12.ab.ab.ab.abdenda n° 1 de 1979 (clauses techniques générales).

6. du cahier des charges type 400 de 1964 (conditions techniques générales concernant les entreprises de constructions et installations mécaniques et électriques de l'Etat) et les parties suivantes approuvées par arrêtés ministériels du 10.05.1967 (R.R. 67.R.R.), 10.05.1967 (R.R. 67.R.R.), 10.05.1967 (R.R. 67.R.R.),